

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Manuela RABALLAND ; Patrice DE BONNAFOS à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Dominique CHANTOIN à Nicole GROLEAU ; Jean-Maurice FOUASSON à Louis GIBIER ; Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF ; Patricia RAIMOND à Pierrick ADRIEN.

Absents/Excusés :

Jean-Marc DEVINEAU, Jean-François LALANNE.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes.

Monsieur Jacques BOBIN a été élu secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés. Néanmoins, il a été observé en fin de séance une défaillance technique ; l'enregistrement de la séance n'a pu être réalisé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 15 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal du 15 février 2024 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) ASSOCIATIONS Rapporteur : Louis GIBIER

1.1) Attribution d'une subvention à l'association « Les Amis de l'Île de Noirmoutier » pour la sécurisation de l'ouvrage hydraulique des portes de Grindin

Il est indiqué que le Bureau communautaire réuni en date du 9 janvier 2024 et la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » lors de sa réunion du 1^{er} février 2024 ont examiné l'urgence de procéder à la consolidation de l'ouvrage hydraulique des portes de Grindin dont ses maçonneries présentent un état dégradé.

L'association des Amis de l'Île de Noirmoutier étant porteuse du projet de restauration du site, le Bureau communautaire et la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » ont décidé de sauver cet ouvrage patrimonial, hydraulique et paysager.

Plusieurs devis ont été sollicités. Les élus ont émis le souhait de financer les travaux de consolidation dont le devis retenu s'élève à 17 705 €. Une participation de l'association syndicale des Trois Etiers à hauteur de 1 000 €, de l'association Mémoires du Sel à hauteur de 200 €, et de l'association des Amis de l'Île de Noirmoutier à hauteur de 1 000 €, permet de proposer qu'une subvention de 15 505 € soit versée à l'association des Amis de l'Île de Noirmoutier porteuse du projet.

Il est rappelé que l'Assemblée délibérante, par délibération du 15 février 2024, a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024. Des crédits ont été ouverts pour les dépenses d'investissement liées aux portes de Grindin.

Le Président précise que cet ouvrage date du Moyen Âge. Il est envisagé son classement, porté par l'Association « Les Amis de Noirmoutier ».

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 15 505 € à l'association des Amis de l'Île de Noirmoutier pour procéder à la consolidation de l'ouvrage hydraulique des portes de Grindin.

2) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER Rapporteur : Fabien GABORIT

2.1) Action 7T5 du PAPI - Projet des portes anti-submersion : dépôt du dossier de demande d'autorisation et demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes

Considérant l'opération de sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'Île dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations, qui a fait l'objet d'un avant-projet validé le 2 juin 2022 par le Conseil communautaire, puis d'une phase « projet » version B en cours de relecture par les services,

Considérant l'opération d'aménagement d'une piste cyclable entre le port du Bonhomme et le port de Noirmoutier en l'Île,

Considérant le cadrage réglementaire préalable au titre de l'article L.122-1-2 du Code de l'Environnement qui acte le lien fonctionnel entre les deux opérations au sein d'un projet unique,

Considérant que le projet relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature de la loi sur l'eau :

- 3.2.6.0 (ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions) ;
- 3.3.1.0 (impact sur les zones humides) ;
- 4.1.2.0 (impact sur le milieu marin) ;
- 4.1.3.0 (dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin).

Considérant que le projet est soumis à demande d'autorisation environnementale au titre des trois items suivants des procédures embarquées :

- Item 1 : Absence d'opposition à déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités) ou arrêté de prescriptions IOTA (art. L.214-3 du Code de l'Environnement).
- Item 5 : Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (dérogation espèces protégées) (IV de l'art. L.411-2 du Code de l'Environnement).
- Item 6 : Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (VI de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement).

Considérant que le projet nécessitera une déclaration ICPE, item 7 : Récépissé de déclaration ou enregistrement ICPE ou arrêté de prescriptions ICPE (art. L.512-7 ou L.512-8 du Code de l'Environnement), et que cette procédure fera l'objet d'une déclaration lorsque l'entreprise sera recrutée et la méthodologie de traitement des sédiments connue,

Considérant que le projet nécessite une demande de Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM),

Considérant que le projet nécessite, pour assurer la maîtrise foncière utile à la réalisation des ouvrages de protection, de la piste cyclable et des mesures compensatoires, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) fondée sur un dossier d'enquête préalable, et un arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des terrains concernés et établi sur la base d'un dossier d'enquête parcellaire,

Considérant que conformément aux articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, régissant l'enquête publique, et notamment l'article L.123-6, le dossier est soumis à enquête publique unique pour les trois objets suivants :

- la demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles L.181-6 et R.181-4 du Code de l'Environnement, regroupant les procédures embarquées décrites supra,
- une Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime,
- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conformément à l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation qui indique qu'une demande de DUP soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet de l'enquête publique régie par le Code de l'Environnement.

Le Président souligne que ce projet de portes anti-submersion est en lien avec l'opération d'aménagement d'une piste cyclable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- sollicite l'obtention des arrêtés préfectoraux permettant l'ouverture d'une enquête publique unique utile à :
 - La demande d'autorisation environnementale.
 - Item 1 : Absence d'opposition à déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités) ou arrêté de prescriptions IOTA (art. L.214-3 du Code de l'Environnement).
 - Item 5 : Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (dérogation espèces protégées) (IV de l'art. L.411-2 du Code de l'Environnement).
 - Item 6 : Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (VI de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement).
 - La demande de Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime.
 - La demande de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité des terrains nécessaires au projet :
- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique régie par le Code de l'Environnement ;
- enquête parcellaire, avec pour objet l'identification des parcelles nécessaire au projet ;
- décide de solliciter un arrêté préfectoral permettant l'ouverture de l'enquête unique comme indiqué ci-dessus ;
- autorise le Président à déposer les pièces utiles à l'obtention des autorisations, et notamment les CERFA correspondant .
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et à engager toute démarche liée à cette affaire.

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Rapporteur : Fabien GABORIT

3.1) Zones d'Activités Economiques : Signature de protocole de réservation de bail à construction

Il est rappelé la délibération n° 2023_054_D_ECO du 30 mars 2023 approuvant la méthodologie d'acquisition et d'attribution des biens à vocation économique de la Communauté de Communes en Zones d'Activités Economiques (ZAE), et qui précise notamment la mise en place de baux à construction pour la location du foncier économique de la Collectivité.

S'agissant de la mise en location de ces terrains situés en ZAE, il convient de valider les réservations de parcelles via la signature d'un protocole de réservation de bail à construction.

En effet, la signature du bail à construction pour chaque parcelle, nécessitant notamment un permis de construire purgé de tout recours obtenu par le preneur, interviendra une fois le projet déjà bien engagé.

Ainsi, afin de sécuriser la réservation de chaque parcelle et permettre au preneur d'avancer sur son projet (notamment sur les volets urbanisme et financier), le Conseil communautaire est sollicité pour approuver la signature de protocole de réservation de bail à construction (modèle en pièce jointe).

Il est précisé qu'une délibération individuelle sera ensuite nécessaire pour la conclusion de chaque bail à construction.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la signature de protocole de réservation de bail à construction en ZAE dans le cadre de la mise en location du foncier à vocation économique dont la Communauté de Communes est propriétaire.

4) ENVIRONNEMENT Rapporteuse : Catherine COESLIER

4.1) Approbation de la feuille de route 2024-2026 du Projet Alimentaire Territorial de l'Île de Noirmoutier

Lancé en mars 2021, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'Île de Noirmoutier a déjà permis la concrétisation de nombreuses actions et notamment les diagnostics utiles à la définition de la stratégie, des actions de sensibilisation et de définition d'un schéma directeur de l'alimentation en restauration collective pour l'ensemble de l'île. Trois porteurs de projets agricoles ont été accompagnés. Une enquête complète auprès de la population de l'île a été menée. Le PAT a également permis la rencontre entre les producteurs et les consommateurs du territoire.

La feuille de route 2024-2026 :

Le Comité de Pilotage réuni le 7 février 2024 a pris acte de ce bilan et a défini la proposition de feuille de route pour les trois années suivantes et au-delà en définissant trois niveaux de priorité. Cette feuille de route ouvre la voie de la constitution « d'une politique publique de l'alimentation » pour l'Île de Noirmoutier. Elle est le fruit des propositions émises lors des réunions des trois dernières années, des diagnostics techniques, des ateliers publics, ainsi que de l'enquête insulaire organisée fin 2023 dans la revue « Nôtre Île ».

51 actions autour des 7 axes stratégiques suivants ont été synthétisées et priorisées (annexe de la présente délibération) :

1. Préserver, développer et valoriser une agriculture durable et résiliente avec une offre de produits de qualité tournée vers l'île.
2. Renforcer les stratégies et construire une offre territoriale.
3. Accompagner la restauration sociale pour atteindre un service nourricier, de qualité et durable.
4. Préserver les ressources naturelles (eau, sol, air, biodiversité) et adapter les systèmes alimentaires aux enjeux climatiques.
5. Organiser l'accessibilité sociale à une alimentation durable pour tous.
6. Accompagner le changement de comportement vers une alimentation responsable.
7. Prendre en compte les savoir-faire locaux et durables.

La gouvernance du projet :

Afin de mettre en œuvre cette feuille de route, la gouvernance a été définie de manière à être partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Trois instances sont ainsi mises en place :

- Le comité technique composé des techniciens de la Communauté de Communes et élargi selon les sujets sur invitation aux partenaires,
- Le comité de pilotage, instance de pilotage de l'action composé de représentants des quatre communes, des différentes institutions financeurs ou concernées par le projet,
- Le conseil de l'alimentation composé de tous les acteurs et partenaires qui ont participé à l'élaboration de la feuille de route. Il est composé de 5 collèges d'acteurs :
 - acteurs des politiques publiques (élus et techniciens) et accompagnateurs,
 - acteurs de la production alimentaire et agricole (activités primaires) et accompagnateurs,
 - acteurs de la transformation et distribution alimentaire et accompagnateurs,
 - acteurs de la restauration hors domicile (restauration collective, restauration traditionnelle, commerces alimentaires) et accompagnateurs,
 - acteurs pour la sensibilisation, la représentation des consommateurs.

La mise en œuvre s'appuiera également sur les acteurs du territoire au travers de groupes de travail spécifiques et sur un réseau technique insulaire (Foncier/Agriculture et Restauration sociale).

Une reconnaissance nationale de niveau 2 pour le PAT :

En 2020, la Communauté de Communes s'est saisie du dispositif PAT pour déployer sa politique agricole et alimentaire et sa démarche est reconnue nationalement. Le PAT de l'Ile de Noirmoutier a été labellisé niveau 1 « PAT émergent » par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en mars 2021.

Avec la présente feuille de route 2024-2026, le PAT pourra prétendre au niveau 2 de reconnaissance nationale.

En sollicitant dès 2024 le niveau 2 de reconnaissance nationale, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier affirme ainsi son ambition de rester un territoire précurseur et exemplaire pour une politique alimentaire et agricole durable et innovante.

Madame Muriel COUILLON relève que, lors de la soirée IVTL, des prix ont été remis à deux agriculteurs exerçant sur Barbâtre. Elle demande s'il est envisagé la signature d'une convention avec ces professionnels agricoles.

Le Président confirme que la Communauté de Communes accompagne ces deux professionnels sur la création de leur entreprise, conformément aux objectifs fixés dans le PAT.

Madame Catherine COESLIER ajoute que ces installations ont été possibles grâce au PAT.

Le Président indique qu'il est souhaité la création d'un « mini rungis » local avec la mise en valeur des produits insulaires.

Madame Muriel COUILLON suggère le recours aux produits locaux par les cuisines centrales.

Le Président et Madame Catherine COESLIER indiquent que c'est précisément l'objectif du PAT.

Le Conseil communautaire, moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :

- approuve la stratégie alimentaire ici exposée et détaillée en annexe ;
- approuve la mise en œuvre de ces actions pour une durée de 3 ans ;
- valide l'organisation de sa gouvernance ;
- approuve la candidature, présentant l'ensemble du projet en annexe 1, en vue d'une demande auprès de l'État de reconnaissance de niveau 2 de cette stratégie alimentaire par le label national « Projet alimentaire territorial » (PAT) ;
- autorise le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

4.2) Polder de Sébastopol – Convention de partenariat avec Cap'Ornis Baguage relatif à l'étude des stratégies migratoires et de reproduction de la mouette mélanocéphale

En 2006 et 2007, des sessions de baguage de poussins de mouettes mélanocéphales ont été réalisées sur la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Polder de Sébastopol. Cette action a été reprise annuellement depuis 2008 dans le cadre des différents plans de gestion successifs de la Réserve Naturelle Régionale (RNR). Les baguages ont été réalisés sous l'égide de l'Association Cap'Ornis Baguage qui est la structure référente à l'échelle nationale, dont le programme a été validé par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO).

Depuis 2010, la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol constitue un site clef au niveau européen pour le baguage mais également pour la lecture de bagues, contribuant ainsi fortement à la base de données nationale de baguage-recapture.

Dans son avis du 15 juillet 2020 sur le projet de plan de gestion 2020-2025, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire (CSRPN) a souhaité que les données relatives au suivi des individus bagués puissent faire l'objet d'une analyse scientifique plus poussée.

Afin de répondre à cette demande, l'Association Cap-Ornis Baguage s'est proposée pour la réalisation en 2021 d'un suivi spécifique demandant la mise en œuvre d'un protocole strict de séances standardisées de lectures de bagues, permettant de répondre à plusieurs objectifs en lien avec une meilleure compréhension du rôle joué par la Réserve pour l'accueil de l'espèce et du fonctionnement de la colonie. Afin de poursuivre cette analyse, le protocole mis en place a été complété en 2022 en y incluant une période de suivi intensif au moment de l'éclosion des poussins, puis trois semaines plus tard.

Afin de poursuivre cette analyse, il est proposé de renouveler le protocole mis en place en 2022. Pour ce faire, trois bénévoles de l'Association devront effectuer quatre campagnes de suivi comportant globalement 10 sessions de lecture de la fin mars à fin juin. Le coût total des frais généraux a été établi à 3 806 € TTC, rapport annuel et comparaison inter-annuelle compris.

Les membres de la Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET", lors de la réunion du 22 février 2024, ont pris connaissance de cette proposition d'étude. Ils ont validé le projet de convention en soulignant la valorisation scientifique qu'elle apporte.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de donner un avis favorable à la signature d'une convention de partenariat avec Cap'Ornis Baguage pour l'année 2024 visant à l'étude des stratégies migratoires et de reproduction de la mouette mélanocéphale sur la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol, pour un coût global établi à 3 806 € TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte que le montant de cette opération sera inscrit au budget primitif 2024,
- valide la convention ci-jointe de partenariat avec Cap'Ornis Baguage pour l'année 2024 visant à l'étude des stratégies migratoires et de reproduction de la mouette mélanocéphale sur la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol pour un coût global établi à 3 806 € TTC,
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, et notamment la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

4.3) PCAEET – Adoption du projet de Plan Climat Air Eau Energie Territorial actualisé

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes a adopté son Plan Climat Air Eau Energie Territorial.

Ce plan, établi avec l'accompagnement du Bureau d'études Even Conseil, en groupement avec BG Ingénieurs et Idea Recherche, a été soutenu financièrement par l'Europe via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la partie diagnostic.

Suite à cette approbation, le PCAEET a été transmis, pour information, à la DREAL des Pays de la Loire, à la Préfecture de Région des Pays de la Loire et au Conseil Régional des Pays de la Loire.

En revanche, du fait de son caractère volontaire, les étapes suivantes de la procédure de validation n'ont pas été suivies :

- saisine de l'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre son avis, consultatif ;
- consultation du public via la mise à disposition, par voie électronique pendant au minimum 30 jours, du projet de PCAEET, modifié, le cas échéant pour tenir compte des avis sus mentionnés ;
- approbation finale en Conseil communautaire.

Par courrier reçu le 21 septembre 2020, Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire présente son avis succinct sur le projet et insiste sur la nécessité de respecter l'ensemble de la procédure de validation, ceci pour officialiser la démarche.

Cette incitation à respecter le formalisme a été confirmée par le Préfet de la Vendée, par courrier reçu le 24 novembre 2020.

Par conséquent, par délibération en date du 24 février 2022, le Conseil communautaire a décidé d'engager la fin de la procédure réglementaire de validation du PCAEET : saisine de l'autorité environnementale et consultation du public avant adoption définitive.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré le 15 décembre 2022. Compte tenu du délai entre l'adoption du projet et cet avis, de nombreuses remarques ont été effectuées.

Au regard de la nouvelle ambition politique en faveur de l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2040 et au vu de l'avis de la MRAe, il a été décidé d'actualiser le projet de PCAEET afin d'intégrer cette ambition et une partie des remarques formulées. Par ailleurs, ce travail d'actualisation a visé à prendre en compte les actions déjà réalisées et à intégrer les actions qui n'étaient pas prévues en 2019 et qui ont émergé depuis.

En conséquence, l'ensemble des documents du PCAEET a été retravaillé en Comité Technique et en Comité de Pilotage : le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions ainsi que l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale. Ces documents sont annexés à la délibération.

Le PCAEET s'articule toujours autour de 8 axes, déclinés désormais en 19 actions :

Axe A : Une île qui privilégie la mobilité douce

- Action 1 : Renforcer la mobilité partagée et collective
- Action 2 : Encourager les déplacements à vélo

Axe B : Une île qui encourage l'adaptation des bâtiments

- Action 3 : Engager une rénovation énergétique de masse des logements existants
- Action 4 : Rénover les bâtiments publics

Axe C : Une île qui tient compte du changement climatique dans son aménagement

- Action 5 : S'inscrire dans un aménagement bas carbone
- Action 6 : Préparer le territoire aux effets du changement climatique
- Action 7 : Préparer la faune et la flore aux effets du changement climatique

Axe D : Une île qui développe une alimentation saine et locale

- Action 8 : Adapter les activités primaires aux enjeux énergie climat
- Action 9 : Faciliter l'accès à une alimentation locale de qualité

Axe E : Une île qui adapte son économie locale

- Action 10 : Accompagner les professionnels dans leur transition énergétique et climatique
- Action 11 : Développer une économie circulaire

Axe F : Une île où l'eau et l'air sont des ressources précieuses

- Action 12 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réduire les besoins
- Action 13 : Renforcer la qualité de gestion des eaux usées
- Action 14 : Améliorer la gestion des eaux de pluie et de puits
- Action 15 : Réduire l'usage des produits chimiques

Axe G : Une île productrice d'énergies renouvelables

- Action 16 : Développer la production d'énergies renouvelables sur l'île
- Action 17 : Développer le solaire thermique

Axe H : une île mobilisée

- Action 18 : Suivre le projet avec les acteurs locaux
- Action 19 : Développer le tourisme durable

Le plan d'actions s'étale sur 6 ans, soit sur la période 2024-2030. Il s'appuie grandement sur des actions déjà en cours ou dont les projets sont avancés. Sa réussite dépendra de l'implication de l'ensemble des collectivités de l'île mais également des acteurs locaux, y compris de la population.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de PCAEET ;
- de transmettre le projet pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional ;
- de soumettre le projet à l'avis de l'autorité environnementale.

Pour le Président, il s'agit d'une délibération importante : ce document officiel va s'intégrer au PLUi. C'est un engagement fort, vecteur de croissance verte. En outre, des subventions pourront être sollicitées pour les actions à porter.

Le Conseil communautaire, moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :

- approuve le projet de PCAEET de l'île de Noirmoutier,
- autorise le Président à déposer le projet auprès de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région et de la Présidence du Conseil Régional pour avis,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce projet.

5) **TRANSPORTS** Rapporteur : Cyril PETRARU

5.1) **Mobilité – Création du Comité des Partenaires**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un Comité des Partenaires.

La composition et les modalités de fonctionnement du Comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans cette instance consultative, doivent être associés a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants et des habitants tirés au sort.

Sa mise en place a pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place des services de mobilité.

Ce Comité des Partenaires sera consulté par la collectivité au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de :

- document de planification élaboré pour la politique mobilité ;
- l'offre de mobilité ;
- la politique tarifaire ;
- la qualité des services ;
- l'information aux usagers ;
- l'instauration ou l'évolution du taux du versement mobilité.

Il est proposé de définir le Comité des Partenaires selon la répartition suivante :

Représentants institutionnels	Le Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier
	L' élu référent Mobilité
	Le Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire
	L' élu référent PLUS
	Un représentant du Département de la Vendée
	Un représentant de la Région des Pays de la Loire
Représentants employeurs	Un représentant du SYDEV
	Un représentant du GENOV
	Un représentant des entreprises d'hôtellerie de plein air
	Un représentant des entreprises d'hôtellerie
	Un représentant de l'Association des Artisans
	Un représentant des Grandes et Moyennes Surfaces
Représentants partenaires techniques	Un représentant des coopératives activités primaires
	Un représentant de l'association de commerçants de Noirmoutier en l'île
Représentants société civile	Un représentant des loueurs et/ou réparateurs de vélos de l'île
	Un représentant de Selid'Her
	4 habitants tirés au sort (un par commune)
	Représentants établissements scolaires : 1 pour primaire, 1 pour secondaire
	Un représentant de l'Association Vivre l'île 12/12
	Un représentant de l'APF France Handicap
	Un représentant de Grandir Ensemble

Un projet de règlement intérieur, en annexe de la présente, est proposé afin de définir les modalités de fonctionnement de cette instance.

Le Conseil communautaire, moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :

- approuve la création et la composition du Comité des Partenaires telles que présentée ci-dessus ;
- approuve les modalités de fonctionnement mentionnées dans le projet de règlement intérieur ci-annexé ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) **RESSOURCES HUMAINES** *Rapporteuse : Martine RACINET*

6.1) **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment, une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale, vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter, que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un Comité Paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers Centres de Gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Les membres de l'Assemblée sont informés, que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces pour la suite à donner à cette affaire.

6.2) Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Le Conseil communautaire est informé que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023), détaillés ci-dessous :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents publics de la Communauté de Communes, dans les conditions prévues par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et de fixer les montants de la façon suivante :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant plafond de la prime	Montant fixé par la Communauté de Communes (80 %)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	640 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	560 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	480 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	320 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	280 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	240 €

- décide de verser cette prime exceptionnelle en une seule fois, au plus tard le 30 avril 2024 ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

7) FONCTIONNEMENT Rapporteur : Jacques BOBIN

7.1) Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Île de Noirmoutier - Rapport annuel 2023

Considérant que la création, par le Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier en mai 2008, d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité répond, d'une part, aux exigences posées à l'article 46 de la loi de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté

des personnes handicapées et, d'autre part, à la volonté des élus du territoire de s'engager dans une démarche de concertation pour la mise en accessibilité du territoire,

Considérant que les différentes communes de l'Ile de Noirmoutier se sont engagées dans cette démarche,

Considérant que le rôle de cette Commission consiste à donner son avis sur l'ensemble des projets sur le territoire et qu'il s'agit aussi de recenser les besoins pour y répondre dans les prochaines années,

Il est rappelé que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier a été officiellement installée le 1^{er} octobre 2009.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 précitée, cette Commission établit un rapport annuel présenté en Conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce document présente :

- le cadre juridique et les objectifs du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier ;
- les actions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier en 2023.

Il est précisé que ce rapport présenté en Assemblée délibérante est transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport annuel.

Le projet de rapport annuel étant joint à la délibération, les élus communautaires sont invités à en prendre connaissance pour le valider.

Il est souligné que l'année 2023 a notamment été marquée par :

- la mise en accessibilité complète de la piscine intercommunale ;
- la création de trois stationnements PMR sur le site du Gois ;
- le retrait plus tardif dans la saison des platelages de la plage des Sableaux et l'installation des platelages sur la plage de la Linière ;
- la dotation de deux nouveaux tiralos pour la Commune de Barbâtre ainsi que la mise à disposition, par l'Association « Grandir Ensemble Ile de Noirmoutier » d'un déambulateur de plage ;
- l'organisation d'une sortie nature accessible à tous dans le cadre de l'évènement « Nature et Jardin » ;
- l'actualisation du guide « aides à la visite pour les publics en situation de handicap » à l'Hôtel Jacobsen pour la saison 2023.

Par ailleurs, les 14 rapports réalisés depuis l'installation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont publiés sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Président tient à souligner la forte implication de Madame Muriel COUILLON au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et à remercier l'ensemble de ses membres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le rapport annuel tel que proposé par les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2023,
- demande que ce rapport annuel soit transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport annuel.

7.2) Adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vendée (CAUE)

Il est indiqué aux membres du Conseil communautaire que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) institués par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ont pour objet de promouvoir sur le plan local la qualité de l'architecture et de son environnement.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vient renforcer leur rôle d'acteur de l'urbanisme. Les CAUE développent leur mission de service public à travers l'information, la sensibilisation ainsi que le conseil et la formation.

Ses objectifs sont notamment les suivants :

- conseiller et guider les communes et les autres collectivités (dont programmation, Aide à la Maîtrise d'Ouvrage, Jury de Concours...) sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou de paysage ;
- conseiller et assister les particuliers, les porteurs de projets pour assurer la qualité architecturale des réalisations et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural ;
- conseiller et guider les exploitants agricoles...

La cotisation des Communautés de Communes est fixe et s'établit à 200 €.

Les élus de la Commission « Aménagement du Territoire (PLUI) et Politique de l'Habitat » ont émis un avis favorable lors de la Commission du 22 février 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au CAUE pour 2024, moyennant une cotisation annuelle de 200 €.

Monsieur Jacques BOBIN informe que le CAUE est associé à la réalisation de la plaquette « Habiter l'île ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vendée (CAUE) pour l'année 2024, moyennant une cotisation annuelle de 200 €.

8) **INFORMATIONS**

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n° 2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de sécurisation des Étiers de l'Île de Noirmoutier N° marché : 2016_030_M_MER	Groupeement ARCADIS (44817) / PHYTOLAB (44000)	Tranche ferme CCIN : 400 840.24 € HT	Avenant de transfert Phytolab Aucune incidence financière
Travaux de sécurisation du secteur des Sableaux de l'Île de Noirmoutier N° marché : 2021_22_M_MER	MERCERON TP (85305)	214 172.68 € HT	Avenant n° 2 : - 30 427,52 € HT Nouveau montant du marché : 183 745,16 € HT
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la gestion de l'accord-cadre pluriannuel de travaux de défense face à la mer sur l'Île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2021_31_M_MER	BSM (85180)	Mini : 10 000 € HT/an Maxi : 48 000 € HT/an sur 4 ans	Avenant n°1 : prix nouveaux Sans incidence financière
Accord-cadre pluriannuel de travaux de fauchage et de débroussaillage des digues et les abords des pistes cyclables de la côte Est de l'Île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2023_59_M_MER	BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (85700)	Mini : 5 000 € HT/an Maxi : 25 000 € HT/an sur 4 ans	Néant
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie sur l'Île de Noirmoutier N° marché : 2021_13_M_OM	Groupeement Humez Architecture (85000)	89 550 € HT (missions de base + OPC)	Avenant n° 1 : + 146.37 € HT Nouveau montant du marché : 89 696.37 € HT

Fourniture de titres restaurants pour le compte de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2021_26_M_RH	UP COOP (92230)	Mini : 35 000 € HT/an et maxi : 70 000 € HT/an	Avenant n° 3 : + 742 € HT Nouveau montant maximum 2023 : 70 742 € HT
--	--------------------	---	---

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté n° 2024_035_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral. La cotisation annuelle proposée pour l'année 2024 est de 1 700 €.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Arrêté de décision du Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Economiques »

Arrêté n° 2024_046_A_ECO portant sur la signature d'un arrêté de voirie portant permission de travaux pour le compte de la SAUR, sis rue de Tranchard aux Mandeliers, pour une pose de compteur.

A l'approche des élections partielles intégrales programmées ce dimanche 17 mars sur la Commune de la Guérinière et auxquelles Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire, a annoncé ne pas souhaiter se représenter, le Président le remercie vivement pour son implication et assiduité au sein de la Communauté de Communes sur ces dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire de séance,
Jacques BOBIN.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Affiché le : 28 MARS 2024

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 26 MARS 2024